

N°DCA-2022-058

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE SDIS 76
AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-42 et L.1424-2,*
- *la délibération n° 10 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 instaurant les nouvelles pratiques de tarification des interventions payantes,*
- *la délibération n° 2014-CA-09 portant sur l'actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis76 aux bénéficiaires de certaines formations, modifiée.*

*
* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué des tarifs applicables aux bénéficiaires de certaines prestations.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de la progression constatée de l'indice des prix à la consommation (soit +5,6 %, avec arrondi à l'euro supérieur).

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs sont fixés comme suit :

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	MOINS DE 2 HEURES FORFAIT		PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT	
	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur
Ouverture de porte	281 €	297 €	Sans objet	
Inondation de locaux	281 €	297 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits < 5M	115 €	122 €	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	122 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 5M < 15 M	228 €	241 €	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	122 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 15 M	394 €	417 €	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	122 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Pollution	281 €	297 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	281 €	297 €	Sans objet	
Service de sécurité	281 €	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	281 €	297 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	40 €	43 €	40 €	43 €

La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

TARIF DE MOBILISATION DES MOYENS			
TARIF HORAIRE DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL NECESSAIRE A L'ENGAGEMENT			
<i>La durée est calculée de l'heure de départ à l'heure de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
Type d'engin	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Observations
FPT	281 €	297 €	Y compris engins assimilés
EPS / BEA	281 €	297 €	
CCF	281 €	297 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	179 €	190 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement ... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	391 €	413 €	
VTU	115 €	122 €	
VRT	281 €	297 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	281 €	297 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	116 €	123 €	
FMOGP	391 €	413 €	
TARIF HORAIRE DES MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES			
<i>La durée est calculée de l'heure de départ à l'heure de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
75 % du taux de base de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires selon le grade			
MATERIELS DETERIORES ET CONSOMMABLES			
Au coût de leur valeur de remplacement			

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER